

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

supérieurs cantonaux ou fédéraux, comme nous le développerons plus tard, et à tour aussi par les instructeurs de même grade, puisque ceux-ci, en campagne, recevront comme d'autres un commandement.

« Que devient l'instructeur-chef de l'infanterie? Il est le chef du corps d'instructeurs; il veille à ce que ce corps reste à la hauteur de sa tâche (écoles d'instructeurs, etc.); il commande les écoles d'officiers où il s'agit d'initier les jeunes gens à la science militaire; il est chargé de l'instruction supérieure dans les écoles théoriques en général; il se tient au courant de ce qui se fait dans d'autres pays, et se met en rapport avec les divisionnaires chargés d'établir les plans d'instruction pour leur division; il inspecte à tour de rôle telle ou telle école pour se rendre compte des progrès et du degré de l'instruction dans les différents cercles ou Cantons.

« Les brigadiers inspectent les écoles de recrues des troupes qui doivent faire partie de leur brigade; ils commandent, comme aussi le propose le projet, les cours de répétition des bataillons de la brigade; les divisionnaires réunis à l'instructeur-chef établissent en commun les plans d'instruction, inspectent les cours de répétition des brigades et commandent les rassemblements de troupes.

« De cette manière, les Cantons conservent leur nationalité, ils sont représentés dans une juste proportion dans toutes les écoles par leurs officiers supérieurs, qui, à tour de rôle, y exercent leur influence. Nous prétendons même que, tout en centralisant en apparence, il y aurait en réalité décentralisation. Toutes les forces, les capacités pourraient se faire jour, et notre armée gagnerait visiblement. L'instructeur-chef pourra changer, l'instruction cependant continuera sa marche sans commotion.

« En entrant dans cette vie réellement républicaine et seule en harmonie avec les vrais principes à la base des armées modernes, nous nous heurterons au début contre les non-valeurs qui se trouvent dans notre armée. N'étant pas à la hauteur de leur tâche et ne pouvant plus suffire aux exigences nouvelles, elles seront les premières à le sentir et à se retirer.

« C'est au creuset que l'orfèvre apprécie la valeur de l'or.

« Un officier supérieur qui n'est pas à même de diriger l'instruction de sa troupe, ne pourra pas la conduire non plus en campagne, car là aussi il n'y a pas de moment, même sous le feu de l'ennemi, où il n'ait à reprendre et à corriger. » (A suivre).

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 31 janvier 1870.

Tit. — Le Département a l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie, de cavalerie et de carabiniers, qui, aux termes des règlements spéciaux sur la matière, se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu aux endroits ci-après désignés :

Pour les sous-officiers d'artillerie, le lundi 7 mars, à 9 heures du matin, à Thoune (caserne).

Pour les sous-officiers de cavalerie, qui devront se présenter non montés, lundi 7 mars, à 9 heures du matin, à Thoune.

Pour les sous-officiers de carabiniers, lundi 7 mars, à 8 heures du matin, à Aarau (caserne).

Nous prions en conséquence les autorités militaires des Cantons, qui auront des sous-officiers à présenter, de nous en faire parvenir la liste jusqu'au 15 février prochain au plus tard et de leur donner l'ordre de se rendre sur les places d'armes respectives aux jour et heure indiqués et de se présenter à l'Instructeur en chef de leur arme.

Agrérez, etc.

Berne, le 2 février 1870.

Tit. — Nous avons l'honneur de vous transmettre l'état des sociétés volontaires de tir de votre Canton qui reçoivent le subside fédéral pour 1869 et nous y ajoutons l'indication du montant de ce subside.

Le Commissariat supérieur des guerres a été autorisé à vous envoyer le montant de ce subside par fr.....

En ce qui concerne les sociétés qui ne figurent pas sur cet état quoique vous nous ayez adressé leurs tabelles de tir, vous trouverez à la fin de la présente les motifs pour lesquels les subsides n'ont pas pu leur être appliqués.

Nous sommes de nouveau cette année dans le cas de faire les mêmes observations qu'antérieurement, car nous trouvons encore un grand nombre de sociétés dont les tables de tir ne sont pas remplies d'après leurs rubriques et d'après les instructions données; ainsi sur les unes on n'indique pas le nombre des mannequins ou bien ils sont compris dans *un seul* chiffre avec les coups en cible; sur d'autres, le résultat du tir n'est pas additionné et n'est pas non plus reporté au verso du formulaire. Plusieurs sociétés ne paraissent en outre faire aucune attention aux prescriptions formelles qui se trouvent au pied des tabelles de tir, ce qui est à leur propre préjudice, car pour 1869, 18 sociétés ont dû être éliminées comme n'ayant pas droit au subside, attendu qu'elles n'ont tiré qu'à 2 distances au lieu de tirer au moins à 3 distances ainsi que cela est prescrit.

Nous désirons aussi savoir de nouveau pour l'année courante de quelles armes les sociétés de tir de votre Canton auront fait usage, notamment s'il s'agit de fusils de *grand* ou de *petit* calibre, car cette indication manque dans les dernières tabelles de tir d'un grand nombre de sociétés.

En vous priant de bien vouloir faire à ce sujet les communications nécessaires à vos sociétés de tir, nous vous invitons à renvoyer aux sociétés de qui elles émanent toutes les tables de tir qui ne seraient pas conformes aux prescriptions indiquées et à leur donner l'ordre de les rétablir conformément à ces indications.

Dans l'envoi qui vous sera fait prochainement des formulaires de tabelles de tir pour l'année 1870, nous vous adresserons un certain nombre d'exemplaires de la présente circulaire pour être transmise aux sociétés de tir de votre Canton.

Agrérez, etc.

Berne, le 12 février 1870.

Tit. — Dans sa séance du 3 janvier courant, le Conseil fédéral a déclaré définitivement en vigueur les règlements d'exercice pour les troupes fédérales, introduits par arrêté fédéral du 22 décembre 1868, et a en même temps décidé d'y faire apporter quelques petits changements de rédaction, sous la forme d'errata, qui vous seront expédiés par le Commissariat supérieur fédéral des guerres.

En vous informant de ce qui précède nous vous prions de vouloir bien faire

ajouter ces errata aux règlements qui vous ont été expédiés par le Commissariat supérieur des guerres et qui sont encore en provision entre vos mains ou qui se trouvent déjà entre celles de la troupe.

Agrérez, tit., etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Les officiers ci-après ayant demandé leur démission de l'état-major fédéral, le Conseil fédéral la leur a accordée en termes honorables et avec remerciements pour les services qu'ils ont rendus.

I. *Etat-major général.*

MM. *Jacques Scherz, à Berne, colonel; *Joseph Vonmatt, à Lucerne, lieutenant-colonel; Jean Bringolf, à Unter-Neuhaus (Schaffhouse), lieutenant-colonel; Charles-Louis-Em. Baldinger, à Baden (Argovie), lieutenant-colonel; Joseph-Alois Siegwart, à Lucerne, major; Jean-Albert Tribelhorn, à Vienne, major; Georges Mayr, à Lucerne, major; Godefroi Friedli, à Berne, capitaine.

II. *Etat-major d'artillerie.*

M. Charles-Louis Curchod, à Paris, lieutenant-colonel.

III. *Etat-major judiciaire.*

MM. *Georges Kulli, à Olten, major; *Renward Meyer, à Lucerne, capitaine; *Edouard Häberlin, à Weinfelden, capitaine.

IV. *Etat-major du Commissariat.*

MM. Henri Hotz, à Zurich, major; Frédéric-Guillaume Borel, à Neuchâtel, capitaine; Frédéric Schmitter, à Aarau, capitaine.

V. *Etat-major de santé.*

MM. Jules Lardy, au Locle, major; Samuel-Henri Bonnard, à Lausanne, capitaine; Benj.-Franç.-Antoine Bärswyl, à Fribourg, lieutenant; Rodolphe Ringier, à Lenzbourg, lieutenant; Martin Burkhardt, à Zurich, lieutenant.

Secrétaires d'état-major.

MM. Jaques Hasler, à Meilen; Oscar Dietsch, à Schaffhouse.

NOTE. — Les officiers désignés par un * conservent, à teneur de l'art. 36 de l'organisation militaire, les prérogatives d'honneur de leur grade.

Par suite du décès de M. le Conseiller fédéral Ruffy et de son remplacement par M. Paul Cérésolle, le Conseil fédéral a dû modifier pour 1870 la répartition de ses Départements qui a eu lieu le 14 décembre dernier. D'après la nouvelle répartition le Département militaire demeure dévolu à M. le conseiller fédéral Welti avec M. le conseiller fédéral Cérésolle pour remplaçant.

Le comité central de la Société militaire fédérale, siégeant à Neuchâtel, a composé le jury chargé de statuer sur le mérite des mémoires qui pourront être fournis sur la seconde question mise au concours par l'assemblée générale de Zug : *Doit-il y avoir à côté de l'instruction populaire une instruction militaire et sous quelle forme?* de MM. Meyer, colonel fédéral à Berne, président; Wieland, colonel à Bâle, et de Buman, major à Fribourg.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a composé comme suit, pour l'année 1870 :

A. *Le Tribunal militaire cantonal :*

1^{er} juge.

Morel, Numa, commandant de bataillon.

2^e »

Perrochet, Edouard, major fédéral d'artillerie.

1^{er} suppléant. *Colomb*, Auguste, capitaine d'infanterie.
2^e » *Quinche*, G.-L., major d'infanterie.
3^e » *DuPasquier*, Alphonse, capitaine d'infanterie.
4^e » *Gréther*, Numa, capitaine de carabiniers.
Auditeur. *Cornaz*, Auguste, capitaine judiciaire.
Greffier. *Bonnet*, Ch.-Edouard, capitaine d'infanterie.

B. *La Commission de taxe militaire* :

Perret, David, commandant de bataillon, président.
Cartier, H.-A., id.
Tripet, Alfred, capitaine d'artillerie.
Piaget, Henri, commandant de bataillon, suppléant.
Soguel, Eugène, major d'infanterie, id.
Bonnet, Ch.-Edouard, capitaine d'infanterie, id.
Maurer, Auguste, secrétaire.

— Promotions et nominations dans le corps des officiers neuchâtelois.

I. CONTINGENT.

Infanterie. Au grade de capitaine, les lieutenants : *Virchaux*, Albert, à Neuchâtel ; de *Sandol-Roy*, Alfred, à Neuchâtel ; *Roulet*, Félix, à Neuchâtel ; *Giauque*, François-Louis, au Locle ; *Rey*, Jean-F.-L., à Fleurier.

Au grade de lieutenant, les 1^{ers} sous-lieutenants : de *Bosset*, Frédéric, à Neuchâtel ; *DuPasquier*, Ferdinand, id. ; *Godet*, Henri-Alphonse, à Cortaillod ; *Ulrich*, Charles, à Neuchâtel ; *Guye*, Alcide, aux Ponts.

Au grade de 1^{er} sous-lieutenant, les 2^{es} sous-lieutenants : *Dubois*, Gustave-Léon, à la Chaux-de-Fonds ; de *Marval*, Henri, à Wœns ; *Perret*, Edouard, à la Chaux-de-Fonds ; *Simonet*, Guillaume, au Locle ; *Vielle*, Edouard, à la Chaux-de-Fonds ; *Loutz*, Louis-Auguste, au Locle.

Au grade de 2^e sous-lieutenant, les sous-officiers : *Thiébeaud*, Alexis, à Brot-dessus ; *Robert-Tissot*, Paul, aux Ponts ; *Matile*, Henri-Louis, au Locle ; *Dubois*, Ch.-Edouard, à la Chaux-de-Fonds ; *Colin*, Alphonse, id. ; *Perrinjaquet*, Auguste, id. ; *Lardet*, Alfred, à Fleurier ; *Bovet*, Albert, id. ; *Girardet*, Charles, à Neuchâtel ; *Comtesse*, Robert, à la Chaux-de-Fonds ; *Vuarraz*, Eugène, à Neuchâtel ; *Monnier*, Fréd.-Auguste, id. ; *Berthoud*, Jean-Edouard, id.

Aux fonctions de quartier-maître, le capitaine *Virchaux*, Albert, à Neuchâtel.

Aux fonctions de porte-drapeau, les seconds sous-lieutenants *Jacot*, Alfred-Louis, et *Béguin*, Auguste, à Neuchâtel.

II. LANDWEHR.

Artillerie. Au grade de lieutenant, le 1^{er} sous-lieutenant *Jacky*, Ch.-Michel, à la Chaux-de-Fonds.

Infanterie. Au grade de capitaine, le médecin de bataillon *Favarger*, Ernest-Adolphe, à Neuchâtel.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations militaires suivantes :

Le 7 janvier 1870, MM. *Moginier*, Jules, à Vevey, capitaine aux chasseurs de gauche du 112^e bataillon R. F. ; *Fornallaz*, Alph., à Avenches, capitaine du centre n^o 3 du 45^e bataillon ; *Wild*, Jules, à Lausanne, capitaine du centre n^o 3 du 113^e bataillon ; *Rod*, Jn-Pierre, à Ropraz, capitaine du centre n^o 2 du 112^e bataillon ; *Curchod*, Ferd., à Lausanne, capitaine du centre n^o 2 du 70^e bataillon E. ; *Léderrey*, Jaques, à Cully, capitaine aux chasseurs de droite du 6^e bataillon R. C. ; *Nicati*, Ch., à Vevey, capitaine du centre n^o 2 du 6^e bataillon R. C. ; *Matthey*, Eug., à Lausanne, capitaine du centre n^o 1 du 5^e bataillon R. C. ; *Lavanchy*, Ch.-Juste, à Lutry, capitaine aide-major du 5^e bataillon R. C. ; *Milliquet*, Alphonse, à Pully, capitaine du centre n^o 4 du 113^e bataillon R. F. ; *Quinche*, Ls, à Fiez, lieutenant du n^o 1 du 46^e bataillon d'élite ; *Berney*, Marc-Albert, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 2 du 26^e bataillon ; *Jaccard*, Arthur, à Ste-Croix, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 3 du 26^e bataillon ; *Leresche*, Jn-Ls, à Ballaigues, 1^{er} sous-lieutenant porte-drapeau du 50^e bataillon.

Le 12, MM. *Capt*, Hector, au Solliat, capitaine aux chasseurs de droite du 50^e bataillon ; *Amiguet*, Vincent, à Ollon, capitaine du centre n^o 2 du 3^e bataillon R. C. ; *Jaquier*, Isaac-Ls, à Cossonay, lieutenant aux chasseurs de droite du 10^e bataillon R. C. ; *Muret*, Marc-Eugène, à Morges, lieutenant du centre n^o 1 du 26^e bataillon ; *Baup*, André, à Nyon, lieutenant du centre n^o 1 du 7^e bataillon R. C. ; *Vautier*, Alf., à Grandson, lieutenant du centre n^o 1 du 12^e bataillon R. C.

Le 14, M. *Bourgeois*, Pre-Fs, à Courtilles, capitaine du centre n° 4 du 26^e bataillon.

Le 22, MM. *Décosterd*, J.-P.-L.-D., aux Thioleyres, capitaine aux chasseurs de droite du 2^e bataillon R. C. ; *Monod*, Frédéric, à Echichens, lieutenant aux chasseurs de droite du 7^e bataillon R. C. ; *Gonin*, Ls, à Lausanne, lieutenant quartier-maître du 6^e bataillon R. C. ; *Biaudet*, Charles, à Rolle, médecin adjoint 1^{er} sous-lieutenant.

Le 24, MM. *Chausson*, Paul-F., à Aigle, commandant du 26^e bataillon ; *Falquier*, Jules, à Veytaux, capitaine aux chasseurs de droite du 113^e bataillon R. F. ; *Favez*, Lucien, à Nyon, capitaine du centre n° 2 du 7^e bataillon R. C. ; *Eindiguer*, Armand, à Rolle, capitaine aux chasseurs de droite du 8^e bataillon R. C. ; *Cavin*, Gaspard, à Montreux, 1^{er} sous-lieutenant aux chasseurs de gauche du 113^e bataillon R. F. ; *Cruchet*, L.-H., à Pailly, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 3 du 112^e bataillon R. F.

Le 25, MM. *Loude*, Alf., à Vevey, major commandant du 4^e bataillon R. C. ; *Sillig*, Ed., à Vevey, lieutenant en second de la batterie attelée n° 23.

Le 26, MM. *Bonzon*, Alexis, à Bex, major du 26^e bataillon d'élite ; *Perrin*, Isaac, à Payerne, commandant du 1^{er} bataillon R. C., avec grade de major ; *Dufey*, Jean-François, à Palézieux, lieutenant des chasseurs de gauche du 2^e bataillon R. C.

Le 2 février, MM. *Dupraz*, Adolphe, à Vevey, capitaine aide-major du 26^e bataillon d'élite ; *Baup*, André, à Nyon, lieutenant de la compagnie du centre n° 2 du 111^e bataillon R. F. ; *Loup*, Jean-Frédéric-Louis, à Montmagny, capitaine des chasseurs de droite du 1^{er} bataillon R. C. ; *Favre*, François-Louis, à Thierrens, lieutenant aide-major du 10^e bataillon d'élite ; *Cuénoud*, Auguste, à Lausanne, lieutenant quartier-maître du 113^e bataillon R. F.

Le 11, MM. *Bourgeois*, Pierre-François, à Courtilles, capitaine aide-major du 112^e bataillon R. F. ; *Crousaz*, Frédéric, à Trey, lieutenant des chasseurs de droite du même bataillon.

Le 15, MM. *Amiguet*, Vincent, capitaine, à Ollon, 1^{er} suppléant du second juge au tribunal militaire cantonal, en remplacement de M. Alexis Bonzon, promu au grade de major ; *Curchod*, Charles, à Morges, lieutenant des chasseurs de droite du 50^e bataillon d'élite ; *Bauverd*, Jules, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche du 5^e bataillon R. C.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent) ; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich).

ANNONCES.

EN VENTE

à la librairie CHANTRENS, à Lausanne, chez TANERA, à Paris, et chez les principaux libraires :

ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE

ANTIQUITÉ ET MOYEN-AGE

par F. LECOMTE, colonel fédéral suisse.

1 vol. in-8°. Prix : 5 francs.

Chez CORBAZ et C^e, imprimeurs-éditeurs, à Lausanne, TANERA, à Paris, et chez les principaux libraires :

LE GÉNÉRAL JOMINI, SA VIE ET SES ÉCRITS

par F. LECOMTE, colonel fédéral suisse.

2^e édition, revue et augmentée.

Un volume in-8° avec portrait du général et carte, fr. 6. Avec atlas, fr. 12.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE. 3.